



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

11 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 11 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0379	10.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX, pour des travaux de branchement électrique du bâtiment ORANGE.	3
DRIEA N° 2020-0381	10.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de réparation de conduite multitubulaire ORANGE.	5
DRIEA N° 2020-0383	10.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7, à PUTEAUX, pour des travaux de pose d'appareils d'instrumentation sur les vannes.	8
DRIEA N° 2020-0387	10.06.2020	Arrêté préfectoral PERMANENT portant sur des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE, pour des travaux de création d'une zone de régulation des bus RATP sur le boulevard du Maréchal Joffre, entre la rue des Rosiers et la place de la Gare.	11

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0379 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX, pour des travaux de branchement électrique du bâtiment ORANGE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 02 juin 2020 par SERPOLLET ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 4 juin 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 8 juin 2020 ;

Vu l'avis du maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX, signé le 4 juin 2020 ;

Considérant que la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de branchement électrique du bâtiment ORANGE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 16 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020.

La voie de retournement et la bretelle d'accès au quai du Président Roosevelt en direction de Paris par le pont d'Issy, est fermé à la circulation, sauf aux riverains.

Une déviation est mise en place par rue Rouget de Lisle, la rue Camille Desmoulins, puis le boulevard Gallieni

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SERPOLLET, téléphone : 01.69.90.73.73, adresse : 4, rue de la Belle Etoile 91540 ORMOY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur GONGALVES, SERPOLLET, téléphone : 07.6.73.13.94 ou 01.69.90.73.73, adresse : 4, rue de la Belle Etoile 91540 ORMOY.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 10/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°0381 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7
à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de réparation de conduite
multitubulaire ORANGE.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 29 mai 2020 par MBTP ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 03 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 09 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX, signé le 04 juin 2020 ;

Considérant que la RD 7 à ISSY-LES-MOULINEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réparation de conduite multitubulaire ORANGE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020, une emprise permanente d'une largeur de 1,50 mètre sur une longueur de 10 mètres est autorisée sur le pont d'Issy, au croisement de la rue Rouget de Lisle et du quai du Président Roosevelt (RD.7) à ISSY-LES-MOULINEAUX.

La circulation et le cheminement des piétons sont maintenus en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MBTP, téléphone : 01.69.90.73.73, adresse : 16, rue du Manoir 95380 LES LOUVRES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur MESDON, MBTP, téléphone : 06.77.14.87.55 ou 01.69.90.73.73, adresse : 16, rue du Manoir 95380 LES LOUVRES.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 10/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0383 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7, à PUTEAUX, pour des travaux de pose d'appareils d'instrumentation sur les vannes.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03 juin 2020 par la SEVESC ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 03 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 09 juin 2020 ;

Vu l'avis de madame le maire de PUTEAUX, signé le 09 juin 2020 ;

Considérant que la RD 7 à PUTEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose d'appareils d'instrumentation nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 07 juillet 2020 au jeudi 09 juillet 2020, sur la Quai de Dion Bouton à l'angle rue Parmentier (RD7), la voie de droite est fermée à la circulation et le débouché de la rue Parmentier est réduit à une voie de circulation.

La voie montante de la bretelle de sortie en direction du pont de Puteaux, sens Suresnes/Courbevoie, la voie de droite est fermée à la circulation, une voie sur deux restes circulables.

La bretelle d'accès au quai de Dion Bouton depuis le pont de Puteaux en direction de Courbevoie, la voie de droite est fermée à la circulation générale, il reste une voie sur deux circulaire.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par INTERNATIONAL Hydraulique, téléphone : 01 41 06 55 65, télécopie : 01 47 06 58 99, adresse : 2 rue Léon Menu 94360 BRY-SUR-MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame le maire de PUTEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 10/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2020-0387 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE, pour des travaux de création d'une zone de régulation des bus RATP sur le boulevard du Maréchal Joffre, entre la rue des Rosiers et la place de la Gare.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 06 février 2020 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine / DV/SMOE/UMOE2,

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 02 juin 2020,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 09 juin 2020,

Vu l'avis de monsieur le maire de BOURG-LA-REINE, signé le 02 juin 2020,

Considérant que la RD 920 à BOURG-LA-REINE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant qu'il y a lieu de créer une zone de régulation des bus RATP y compris le nouveau carrefour à feux permettant l'insertion des bus sur la RD.920 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à BOURG-LA-REINE, entre la rue des Rosiers et la place de la Gare, les conditions de circulation et de stationnement sont modifiées de façon permanente.

ARTICLE 2 :

La voie de bus est supprimée et remplacée par une zone de régulation de bus, entre la rue des Rosiers et la place de la Gare.

ARTICLE 3 :

Seuls les bus RATP et les services de l’Etablissement Public Interdépartemental 78-92 et du conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi que leurs mandataires sont autorisés à circuler sur la zone de régulation dans le cadre des travaux d’entretien du domaine public départemental.

La vitesse sur cette zone est limitée à 30 km/h.

Il est strictement interdit de s’arrêter ou de stationner sur cette zone sauf pour les bus RATP et les services de l’établissement public interdépartemental 78-92 et du conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi que leurs mandataires.

ARTICLE 4 :

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 5 : :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de BOURG-LA-REINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 10/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>